

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LOTBINIÈRE  
MUNICIPALITÉ DE DOSQUET**

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 7 décembre 2021, au local de la salle multifonctionnelle à 19h30, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Aglaée D'Auteuil  
Audrey Charest  
Sylvain Proulx  
Michel Moreau  
Claude Lachance  
Mathieu Lavigne

Assistance : 3

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée.

La séance est ouverte à 19h30.

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2021.**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois d'octobre 2021.
4. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires.
5. Prêt de fosses septiques.
6. Service de transport adapté pour l'année 2022.
7. Entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge.
8. Entente de service de cueillette d'objets monstres.
9. Pro-maire.
10. Règlement circulation vtt.
11. Avis de motion règlement 2021-456 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2022 et les conditions de leur perception.
12. Projet de règlement 2021-456 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2022 et les conditions de leur perception.
13. Valeur assurable des bâtiments.
14. Adoption du calendrier des séances.
15. Dépôt du rapport d'audit de la Commission municipale du Québec.
16. Divers :
  - 1) Service incendie. (Entente de couverture)

- 2) Dosquet tout horizon.
  - 3) Maison des Jeunes.
  - 4) Mobilier et configuration de bureaux.
  - 5) Porte bureau de poste.
  - 6) Bibliothèque.
  - 7) Séance des maires.
  - 8) Urbanisme.
  - 9) PRIMADA.
  - 10) 3<sup>e</sup> collecte.
17. Période de questions.
18. Fin de la séance.

**21-12-9233**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Proulx, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Lavigne ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que modifié et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

**21-12-9234**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2021.**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Madame Aglaée D'Auteuil, APPUYÉE par Madame Audrey Charest, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021 tel que modifié.

Adoptée

**21-12-9235**

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS D'OCTOBRE 2021.**

Les journaux des déboursés numéro 980 au montant de 118 836,95\$, le numéro 981 au montant de 18 240,22\$, le numéro 982 au montant de 278 744,43\$, le numéro 983 au montant de 0,00\$ et le journal des salaires au montant de 26 895,94\$ pour le mois d'OCTOBRE 2021 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Madame Audrey Charest, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 16 308,83\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la municipalité de Dosquet et QUE le rapport financier du 31 octobre 2021 soit et est déposée.

Adoptée

#### **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES.**

Conformément à l'article 360.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants:

- Yvan Charest, maire;
- Aglaée D'Auteuil, siège #1;
- Audrey Charest, siège #2;
- Sylvain Proulx, siège #3;
- Michel Moreau, siège #4;
- Claude Lachance, siège #5;
- Mathieu Lavigne, siège #6.

21-12-9236

#### **DEMANDE DE PRÊT DE FOSSES SEPTIQUES.**

ATTENDU QU'une demande d'accès au Programme de réhabilitation à l'environnement de la Municipalité est conforme à sa réglementation;

ATTENDU QU'un montant de 400 000 \$ a été attribué à ce programme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Madame Aglaée D'Auteuil, APPUYÉE par Monsieur Mathieu Lavigne ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'entériner les versements effectués par la directrice générale, des montants admissibles au Programme de réhabilitation de l'environnement tel qu'ils ont été demandés, soit :

Total 2019	192 394,34\$
Total 2020	89 149,43\$
Dossier 2021-02	11 095,10\$
Total 2021	76 947,04\$
Total à jour	358 490,81\$

Adoptée

21-12-9237

#### **SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ 2022.**

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet offre le service de transport adapté qui est offert sur son territoire;

ATTENDU QUE le service de transport adapté doit être renouvelé à chaque année;

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet doit payer sa quote-part;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Madame Audrey Charest ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la municipalité de Dosquet accepte qu'il y ait du transport adapté sur son territoire;

Que la municipalité de Sainte-Croix village soit nommée mandataire pour l'ensemble des municipalités;

Que le Service de transport adapté et collectif de Lotbinière soit délégué pour administrer le service ;

Que la municipalité renouvelle l'entente précisant les modalités pour la gestion du transport adapté;

Que la municipalité accepte de payer sa quote-part de 2.55 \$ par habitant pour 2022;

Que la municipalité adopte les prévisions budgétaires 2022.

Adoptée

**21-12-9238**

**ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA CROIX-ROUGE.**

ATTENDU QUE la Municipalité de Dosquet désire conclure une entente avec la Croix-Rouge afin de pouvoir faire appel à eux en cas de sinistres mineurs et majeurs pour un soutien ou encore une prise en charge complète de services aux sinistrés;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Proulx, APPUYÉ par Monsieur Claude Lachance ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

QUE la municipalité de Dosquet autorise Madame Jolyane Houle, directrice générale, et Monsieur Yvan Charest, maire à signer une entente de services avec la Croix-Rouge pour l'aide aux sinistrés sur une durée de trois ans;

QUE la Municipalité de Dosquet s'engage à verser une contribution annuelle pour la durée de l'entente comme suit :

- 2021-2022 : 170\$
- 2022-2023 : 180\$
- 2023-2024 : 180\$

Adoptée

**21-12-9239**

**ENTENTE DE SERVICE DE CUEILLETTE D'OBJETS MONSTRES.**

ATTENDU QUE la municipalité désire confier sa gestion d'objets monstres à la compagnie Recyc-Lav pour les années 2022 et 2023;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Lavigne, APPUYÉ par Madame Audrey Charest ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Dosquet confie la gestion de cueillette des objets monstres à la compagnie Recyc-Lav pour un montant annuel de 2 475,00\$ avant taxes pour les années 2022 et 2023.

Adoptée

**21-12-9240**

**PRO-MAIRE.**

ATTENDU les élections municipales 2021 et la nouvelle composition du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Lavigne, APPUYÉ par Monsieur Sylvain Proulx, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, DE nommer Monsieur Michel Moreau à titre de pro-maire ET QU'en l'absence de M. Yvan Charest à la table des Maires de la MRC de Lotbinière, il soit aussi reconnu être le représentant de la municipalité de Dosquet à la table des Maires de la MRC de Lotbinière.

Adoptée

21-12-9241

**RÈGLEMENT 2021-455 PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTES SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX.**

**Pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux**

---

ATTENDU QUE la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 626, par. 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QUE ce conseil municipal est d'avis que la pratique du véhicule tout-terrain favorise le développement touristique et économique;

ATTENDU QUE le club de véhicule tout-terrain, Club Quad Lotbinière sollicite l'autorisation de la municipalité de Dosquet pour circuler sur certains chemins municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Monsieur Michel Moreau lors de la séance de ce conseil, tenue le 16 novembre 2021, suivi de l'adoption du dépôt du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Monsieur Sylvain Proulx, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 2021-455 et statue par ledit règlement ce qui suit :

Article 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux » et porte le numéro 2021-455 des règlements de la municipalité de Dosquet.

Article 3 : OBJET

L’objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules tout-terrain sera permise sur le territoire de la municipalité de la municipalité de Dosquet, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 4 : VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s’applique aux véhicules tout-terrain au sens de la *Loi sur les véhicules hors route*.

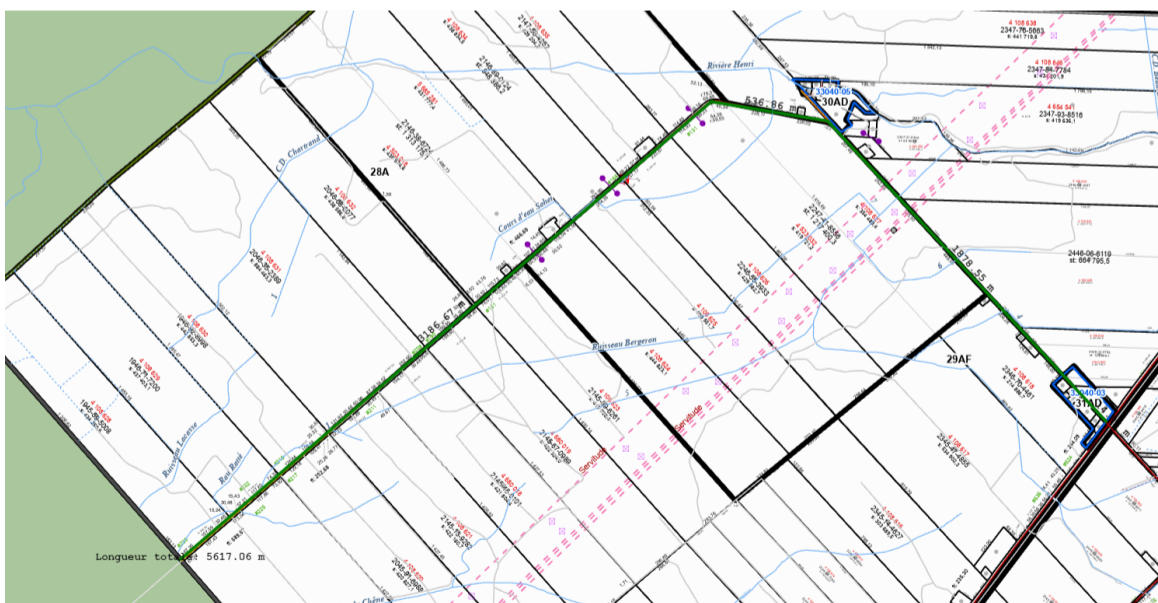
Article 5 : LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des véhicules tout-terrain est permise sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

- ◆ Rang 1 (entre la jonction de la route 116 et les limites de Lyster)  
..... 5 602 mètres

**Un croquis des emplacements est ci-joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.**

CROQUIS :



Article 6 : RESPECT DE LA SIGNALISATION

L’autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

Article 7 : PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés, sur les lieux ciblés au présent règlement, est valide à l'année.

Article 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

21-12-9242

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2021-456 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2022 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION.**

Avis de motion est donné par Monsieur Mathieu Lavigne qu'à une séance ultérieure sera présenté pour adoption le règlement 2021-456 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2022 et les conditions de leur perception.

21-12-9243

**PROJET DE RÈGLEMENT 2021-456 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2022 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Dosquet a adopté le 7 décembre 2021 le budget pour l'année 2022 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires à ses dépenses d'administration et à la gestion de ses avoirs ainsi qu'à pourvoir à des améliorations et faire face à ses obligations;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 décembre 2021 par Monsieur Mathieu Lavigne;

**SUR LA PROPOSITION** de Monsieur Claude Lachance, **APPUYÉ** par Madame Audrey Charest et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le dépôt du projet de règlement 2021-456, tel que suit;

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

Pour l'exercice financier 2022, il est imposé et prélevé une taxe foncière générale sur tous les immeubles imposables.

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. ch. F-2.1) s'appliquent intégralement.

**TAUX DE BASE**

Le taux de base est fixé à 0.5016\$ par cent dollars (100.00\$) de la valeur foncière des biens immeubles imposables telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

## **TAUX DE LA TAXE POUR LE SERVICE DE LA POLICE**

Le taux sur la valeur foncière pour le service de la police a été établi à 0.0862\$ du cent dollars (100.00\$) d'évaluation, telle que stipulée dans la Loi 145 établie par le Gouvernement Provincial.

## **TAUX DE FONCTIONNEMENT POUR LES ROUTES**

Le taux sur la valeur foncière pour l'entretien du réseau routier a été fixé à 0.1560\$ du cent dollars (100.00\$) d'évaluation.

## **TARIF FIXE DU FONCTIONNEMENT ET DE L'ENTRETIEN DU SYSTÈME D'ÉGOUTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES APPLIQUÉ AU SECTEUR**

Résidence :	317.01\$
Commerce :	375.99\$
Terrains vagues :	179.04\$

## **TARIF FIXE POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES DÉCHETS DOMESTIQUES**

Résidence :	127.00\$
Commerce :	178.50\$
Entreprises agricoles :	178.50\$
Entreprises agricoles :	59.50\$
Chalet :	92.00\$

## **TARIF FIXE POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Résidence :	62.00\$
-------------	---------

## **TARIF FIXE DE LICENCE DE CHIEN (APPLICABLE POUR CHAQUE CHIEN DE TOUS RÉSIDENTS)**

Licence par chien	10.00\$
-------------------	---------

## **TARIF FIXE POUR CHENIL**

Chenil	200.00\$
--------	----------

## **SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES**

Le tarif pour le service de compensation de vidanges des boues des fosses septiques comprend, le coût de la vidange, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques.

Dans tous les cas, le montant doit être payé par le propriétaire du bien-fonds situé dans la municipalité et, afin de pourvoir au paiement des dépenses occasionnées par ce service, il est, par le présent règlement, imposé une taxe annuelle répartie comme suit :

Aux fins de calcul de la compensation municipale:

- Un bâtiment assujetti (résidence) représente 1 unité.
- Un bâtiment assujetti (chalet) représente 1/2 unité.



Cette taxe de service est appliquée et fait partie intégrante du compte de taxes annuel.

*Tarifs pour 2022 :*

- 1 unité : 80,00 \$ /an\*
- 1/2 unité : 40,00 \$ /an\*

*\*Le coût de 1 unité est fixé annuellement par résolution de la MRC de Lotbinière*

Toute vidange supplémentaire entraînera un frais de 50,00\$.

«Bâtiment assujetti (résidence)»: bâtiment utilisé à longueur d'année et qui est doté d'un logement ou plus, dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est «résidentiel» et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute «résidence isolée» selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22).

«Bâtiment assujetti (chalet)»: bâtiment utilisé d'une façon saisonnière et qui est doté d'un logement ou plus dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est «résidentiel» et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute «résidence isolée» selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22).

« Boues » : dépôts produits par la décantation des matières solides, écumes et liquides se trouvant à l'intérieur des fosses septiques;

« Fosse septique » : tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22), incluant les fosses scellées, les fosses de rétention et les puisards;

« Vidange » : opération consistant à retirer d'une fosse septique son contenu, soit les liquides, les écumes et les solides ;

## **COURS D'EAU**

Le coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien d'un cours d'eau relevant de la MRC de Lotbinière sera réparti entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive pour leurs terrains respectifs, et sera recouvrable desdits contribuables en la manière prévue par la loi applicable pour le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Toutefois, les frais de toute réclamation reliée au règlement des cours d'eau de la MRC de Lotbinière seront proportionnellement supportés par tout réclamant dont la réclamation sera rejetée en tout ou en partie par arbitrage ou jugement d'un tribunal.

## **TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS**

Le taux d'intérêt pour 2022 est fixé à 5%.  
Le taux de pénalité pour 2022 est fixé à 10%.  
Pour un total de 15%.

## **FRAIS CHÈQUES SANS PROVISION**

Un montant de 20\$ sera facturé au contribuable pour chaque chèque sans provision perçu par la municipalité.

## **PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES EN PLUS D'UN VERSEMENT**

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en 1 versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300\$. La date ultime où peut être fait ce versement est au minimum le trentième (30<sup>e</sup>) jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300\$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 4 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnés ci-après :

<b>Premier versement :</b>	<b>15 mars : 25%</b>
<b>Deuxième versement :</b>	<b>15 juin : 25%</b>
<b>Troisième versement :</b>	<b>15 août : 25%</b>
<b>Quatrième versement :</b>	<b>15 octobre : 25%</b>

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

## **AUTRES TARIFICATIONS**

### **Location du chapiteau**

Chapiteau :	125.00\$
Chapiteau et accès aux tables et chaises :	150.00\$

### **Location de la salle multifonctionnelle**

Salle multifonctionnelle	150.00\$
Location de la cuisine	25.00\$
Location de la salle de conférence	25.00\$

## **ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée

21-12-9244

## **ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DE CONSEIL 2022.**

ATTENDU QUE la municipalité doit adopter un calendrier pour les séances de conseil de l'année à venir, proposé tel que suit :

<b>MOIS</b>	<b>DATE</b>
Janvier	11
Février	1
Mars	1
Avril	5
Mai	3
Juin	7
Juillet	5
Août	16
Septembre	6
Octobre	4
Novembre	1
Décembre	6

IL EST PROPOSÉ par Madame Aglaée D'Auteuil, APPUYÉE par Madame Audrey Charest D'adopter le calendrier des séances du conseil municipal 2022 tel que présenté.

Adoptée

**DÉPÔT DES RAPPORTS D'AUDIT DE CONFORMITÉ-ADOPTION DU BUDGET ET ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC.**

La directrice générale dépose les rapports d'audit de conformité sur l'adoption du budget et l'Adoption du plan triennal d'immobilisation de la commission municipale du Québec.

21-12-9245

**MAISON DES JEUNES.**

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Jeunes de Dosquet est un point de service Maison de Jeunes du Regroupement des jeunes de Lotbinière;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Jeunes de Dosquet est prise en charge par le Regroupement des jeunes de Lotbinière pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'animation reliés à l'exploitation du service Maison de Jeunes seront déboursés par le Regroupement des jeunes de Lotbinière;

CONSIDÉRANT QUE le financement du regroupement des jeunes de Lotbinière ne couvre pas les dépenses reliées aux frais d'animation;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Proulx, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Lavigne, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'octroyer une moyenne de 12 heures d'animation par semaine à un taux horaire de 13,00\$ pour les animateurs ainsi que les avantages sociaux de 18%, pour un montant maximal de 9 572\$ par année, ET d'allouer une banque de 175 heures pour les activités sportives, culturelles, d'autofinancement, de bénévolat et de prévention à un taux horaire de 13,00\$ pour les animateurs ainsi que les avantages sociaux de 18% pour un maximum de 2 684\$ par année.

Adoptée

**21-12-9246**

**MOBILIER ET CONFIGURATION DU BUREAU MUNICIPAL.**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Lavigne, APPUYÉ par Madame Audrey Charest, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'octroyer le contrat de mobilier de bureau à Solutions M3 pour un montant d'environ 8 680,33\$ avant taxes plus les frais de livraison et installation de 965,00\$ avant taxes, le tout payable à même le budget courant, ET DE permettre l'achat de tabourets pour une valeur maximale de 1 100,00\$ avant taxes, payable à même le budget courant, auprès de Tanguay.

Adoptée

**21-12-9247**

**PORTE BUREAU MUNICIPAL.**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'octroyer le contrat de remplacement de la porte automatique du bureau municipal auprès de Nabco au montant de 1 848,00\$ avant taxes, le tout payable à même la subvention PRABAM.

Adoptée

**21-12-9248**

**BIBLIOTHÈQUE.**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Lavigne, APPUYÉ par Madame Audrey Charest, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'autoriser des dépenses maximales de 2 000,00\$ pour un réaménagement de la bibliothèque municipale, l'achat de mangas et l'acquisition de certains équipements informatiques.

Adoptée

**21-12-9249**

**SÉANCES DES MAIRES.**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, DE procéder à un don de 150,00\$ au Cercle des Fermières de Dosquet pour le travail effectué pour le repas lors de la séance des maires de novembre.

Adoptée

**21-12-9250**

**RÉVISION DU RÈGLEMENT 2003-223.**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Sylvain Proulx, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, DE mandater Me Patrick Beauchemin, afin de revoir le règlement 2003-223.

Adoptée

**21-12-9251**

**NOMINATION D'UN RESPONSABLE DE L'ÉMISSION DES CONSTATS D'INFARCTION.**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Proulx, APPUYÉ par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, DE nommer monsieur William Claveau et monsieur Louis-Mathieu Fréchette pour agir à titre de responsable de l'application des règlements d'urbanisme pour la municipalité de Dosquet et DE les autoriser, en vertu de leurs fonctions, à délivrer tous constats d'infraction lui étant requis en vertu des lois et des règlements municipaux et reliés directement ou indirectement à ses compétences.

Adoptée

**DIVERS :**

- 1) Service incendie.
- 2) Dosquet tout horizon.
- 3) Maison des Jeunes.
- 4) Mobilier et configuration de bureaux.
- 5) Porte bureau de poste.
- 6) Bibliothèque.
- 7) Séance des maires.
- 8) Urbanisme.
- 9) PRIMADA.
- 10) 3<sup>e</sup> collecte.

**PÉRIODE DE QUESTIONS :**

**21-12-9253**

**FERMETURE DE LA SÉANCE.**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Madame Aglaée D'Auteuil, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 21h00.

Adoptée

**ATTESTATION**

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

\_\_\_\_\_  
Directrice générale

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale